

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

18 avril 2013

(Déclaration d'Au-delà des frontières ECPAT Canada)

L'appel à la Cour Suprême du Canada est le dernier espoir des victimes de MacIntosh

Ottawa – L'audition de l'appel à la Cour suprême du Canada le 22 avril, offre aux hommes qui furent victimes des abus pédosexuels d'Ernest Fenwick MacIntosh dans les années 70, l'espoir qu'ils verront enfin un semblant de justice.

MacIntosh, un délinquant sexuel avoué, précédemment reconnu coupable, a quitté le Canada en 1994. L'année suivante, les premières de plusieurs victimes portent plainte à la police. Des accusations furent portées en décembre 1995 et un mandat d'arrestation fut lancé contre lui en février 1996. Pour des raisons qui n'ont jamais été expliquées de façon satisfaisante, la requête formelle d'extradition ne fut pas expédiée au gouvernement indien avant 2006. MacIntosh a été extradé l'année suivante. Il a ensuite été reconnu coupable de 16 chefs d'accusation d'attentat aux mœurs et de grossière indécence.

MacIntosh en a appelé de la décision, au motif que son droit à un procès dans un délai raisonnable avait été violé. Outrageusement, la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse a suspendu toutes les accusations contre lui.

Il n'y a aucun doute que si les acteurs étatiques avaient fait leur travail, il n'aurait pas été question du droit de MacIntosh à un procès dans un délai raisonnable. Il aurait été jugé, reconnu coupable et sentiencé selon le mérite.

Outre le délai incompréhensible de l'État, MacIntosh ne souhaitait pas un procès dans un délai raisonnable. Il ne voulait pas de procès du tout. En dépit de sa connaissance du mandat d'arrestation, il a choisi de rester en Inde où d'autres allégations d'inconduite sexuelle ont fait surface.

Le droit à un procès dans un délai raisonnable est un droit important. Cependant, si jamais il y eut une cause où l'accusé utilise son droit à un procès dans un délai raisonnable comme épée plutôt que comme bouclier, la voici.

Des représentants d'Au-delà des frontières ECPAT Canada seront présents lors de l'audition de l'appel. Nous espérons que la Cour Suprême du Canada mettra de côté cette suspension des procédures.

Personne ressource : Jonathan Rosenthal (LL.B, J.D.), porte-parole juridique pour Au-delà des frontières ECPAT Canada 416-605-3255 ou jrosenthal@bondlaw.net; Rosalind Prober, présidente - Au-delà des frontières ECPAT Canada, 204-793-7080 ou rprober@beyondborders.org

-30-